



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle Lan
Nos Réf : FJ/FA/EL/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Draguignan, le 5 juin 2023

Monsieur le Préfet du Var
DDTM du Var
Service Aménagement Durable
Bureau Territoire et Aménagement
Boulevard 112^{ème} Régiment d'Infanterie
Marine – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune du Beausset - Avis de la Chambre d'Agriculture du Var.

Lettre R+AR 1 A 181 099 89782

Monsieur le Préfet,

En date du 22 Mai 2023, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) du Beausset.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision du document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet, si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune du Beausset étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production. Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine, et peut ainsi les inciter à la remise en culture de leur foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z

www.chambre-agriculture83.fr



Plus spécifiquement, la mise en place d'une ZAP sur la commune du Beausset s'inscrit dans un projet agricole communal visant à pérenniser et sécuriser le foncier, reconquérir les terres en friche (175 ha de friches identifiées en 2015) ainsi que le foncier boisé à potentiel agricole, et diversifier les cultures.

Le périmètre de la ZAP du Beausset couvre la quasi-totalité des espaces identifiés comme agricoles ou présentant un passé ou un potentiel agricole, soit 1147 ha. Le périmètre exclut certaines parcelles de la zone agricole eu égard à leur usage (dépôt de gravats, ancienne carrière, terrains morcelés avec potentiel agronomique médiocre...). Nous n'avons pas d'observation sur l'exclusion de ces parcelles.

En sus de la zone agricole, le périmètre inclut des espaces en zone naturelle, notamment sur propositions des exploitants de la commune, mais également des parcelles couvertes par l'Aire AOP Bandol ou Côtes de Provence ou encore cultivées. Nous saluons cette approche. Cette délimitation va renforcer la vocation agricole des sols, le dynamisme agricole communal et conforter les exploitations.

Nous attirons votre attention sur le fait que le périmètre de ZAP intègre également une zone de 3,9 ha classée actuellement en zone 2AUe du document d'urbanisme en vigueur et que la commune souhaite reclasser en A dans son projet de révision en cours. Bien que nous comprenions et nous soutenions la volonté communale de protéger à maxima ses espaces agricoles, tant que la révision du PLU n'est pas approuvée, ces terrains, de part leur classement non agricole et non naturel au PLU en vigueur ne peuvent pas intégrer le périmètre de ZAP. Il est donc important que cette zone soit exclue du périmètre de ZAP tant que la révision du PLU n'est pas approuvée.

Au-delà de l'outil ZAP, la commune a défini un plan d'actions qui permettra de répondre aux enjeux soulevés dans l'étude d'opportunité. Nous félicitons la commune qui, en sus d'assurer la pérennité des espaces agricoles du territoire, souhaite s'engager dans un réel programme de redynamisation agricole. Sur nombre des thématiques évoquées dans le projet agricole de la ZAP, la CA83 et la SAFER peuvent intervenir. Nous restons à la disposition de la commune pour construire un projet agricole de territoire qui conforterait les démarches communales.



Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la **Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de ZAP de la commune du Beausset.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JOLY
Présidente
de la Chambre d'Agriculture du Var



Copie :
- Commune du Beausset

